

*Commune de la Tarn  
(Charente-Maritime)*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE 20 MAI 2014**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, le 20 mai deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire.

Date de convocation : 15 mai 2014

Date d'affichage : 15 mai 2014

Nombre de conseillers : En exercice : 19      Présents : 18      Votants : 19      Pouvoirs : 1

**Présents**: MM et MMES Vincent COPPOLANI, Eric VILLETTE, Gaëlle THOUVENIN, Jean Louis TERRADE, Geneviève SAVIN-MOLLARD, André RIETH, Jean Claude MATHE, Elisabeth GAUTHIER MASSIAS, Josiane LACELLERIE MOINARD, Jean François DUPONT, Pascal DAHURON, Sébastien GALLET, Sophie HACQUARD, Claire GUENVER, Véronique BAUDRY, Christelle LECOMTE, Sylvain BIRONNEAU, Stéphane GABUCCI.

**Pouvoir** : MME Karine VIBET donne pouvoir à M Vincent COPPOLANI.

Mme Elisabeth GAUTHIER MASSIAS a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Le compte rendu du conseil municipal du 5 mai 2014, soumis à l'approbation des élus, est modifié de la façon suivante : Page 62, paragraphe 9-90-2014, dernière ligne : le nom de Stéphane GABUCCI est remplacé par celui de Sylvain BIRONNEAU. Cette modification effectuée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Il est alors procédé à l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.

-----

Préambule :

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement du dossier de demande de subvention au titre de la DETR sur les conseils des services du secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur TOURNAIRE, rencontrés à plusieurs reprises par Vincent COPPOLANI et Eric VILLETTE. Ils nous proposent d'améliorer le projet en le complétant par un volet sécurité et efficacité énergétique (sans pour autant, intégrer le réseau de chaleur bois que nous projetons) et refaire le dossier en retravaillant la présentation et les arguments. Le Maire propose d'inclure la rénovation de l'escalier jugé trop dangereux et l'isolation du plafond de l'étage.

Il sera nécessaire d'annuler la délibération de février autorisant le maintien de la demande de DETR sur les mêmes bases que le dossier présenté en 2013 et de voter une autre délibération autorisant le maintien de la demande prenant en compte les améliorations techniques et les ajustements financiers.

## 1-92-2014 / REQUALIFICATION DE BATIMENTS COMMUNAUX- ACCESSIBILITE PMR -SECURITE ET EFFICACITE ENERGETIQUE- DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Le Maire expose :

En juin 2012, la municipalité en place, a décidé la restructuration des locaux de la mairie dans l'ancien presbytère situé géographiquement à quelques mètres de la mairie actuelle.

Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès des services de l'état au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) qui n'a pas été retenue pour l'année 2013.

Depuis son élection, la nouvelle municipalité s'engage dans un programme volontariste en matière de développement durable, de protection de l'environnement et de sécurisation de son patrimoine et s'est fixé des objectifs :

- de mise en sécurité technique de la Mairie,
- de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de son patrimoine bâti, conformément à loi de février 2005, avant le 1er janvier 2015,
- d'efficacité énergétique, de réduction des émissions de Gaz à effet de serre,

Il s'agit donc de procéder à un ajustement du dossier de demande de subvention DETR présenté en 2013 pour corriger les carences du projet initial sur deux points essentiels :

- L'escalier desservant l'étage pose un problème de sécurité. La largeur du giron des marches et hauteur des contremarches ne sont pas conformes au droit du travail.
- L'isolation des plafonds du 1<sup>er</sup> étage n'a pas été effectuée conformément à la réglementation thermique en vigueur.

**Le projet ainsi étayé repose désormais sur trois axes :**

- **Accessibilité Handicapé**
  - Les abords, les cheminement extérieurs et places de parking PMR sont adaptés,
  - Les accès extérieurs et intérieurs sont modifiés pour permettre un passage réglementaire,
  - La distribution intérieure des locaux est restructurée totalement de manière à permettre une circulation aisée de tous publics au rez-de-chaussée,
  - Un accueil, une salle d'attente et des sanitaires publics PMR sont créés.
- **Sécurité**
  - Les installations électriques sont rénovées dans leur globalité.
  - Une alarme incendie est mise en place conformément à la réglementation des ERP,
  - L'escalier desservant l'étage est remplacé conformément à la réglementation.
- **Isolation**
  - Les déperditions thermiques en toiture sont les plus importantes et la performance thermique des combles doit être augmentée avec une résistance thermique de 6 et 7 m<sup>2</sup>.K/W respectivement pour les combles aménagés et combles perdus.
  - L'ensemble des menuiseries portes, fenêtres et volets sont remplacées.

**Le coût de ces travaux s'élève à 395 379.00€ HT**

Compte tenu des éléments ci dessus, et des moyens nécessaires pour leur mise en œuvre, le Maire propose au Conseil Municipal :

- De procéder à l'annulation de la délibération en date du 06 février 2014,
- De maintenir la demande de subvention DETR de 2013 avec un coût total éligible de 395 379.00€ HT en raison des ajustements ci-dessus.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit approuver le plan de financement des travaux ci-dessous :

	<b>Sollicitée ou Acquis* (A préciser)</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<b>ETAT - DETR</b>	Sollicité	25.00%	98 850,00 €
<b>Conseil Général</b>	Acquise	17,45%	69 000,00 €
<b>Région</b>	Sollicitée	9.61%	38 000,00 €
<b>Autres (à préciser) FIPHFP</b>	Acquise	4.56%	18 012,50 €
<b>Sous-total</b>			<b>223 862,50 €</b>
<b>Autofinancement</b>			171 516.50 €
<b>TOTAL H.T.</b>			<b>395 379,00 €</b>

### Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Elisabeth GAUTHIER MASSIAS

Vincent COPPOLANI